

page 1

Paris, le vendredi 12 mars 2010

Sorbonne Universités : une fondation de coopération scientifique

Edito de Jean-Charles Pomerol, président de l'UPMC dans la lettre interne de l'université Pierre et Marie Curie

L'université de Panthéon-Assas a voté des statuts de fondation de coopération scientifique (FCS) pour le PRES « Sorbonne Universités ». L'UPMC a suivi le 8 mars 2010 (statuts adoptés pour 15 voix contre 10 et 2 abstentions). L'université Paris-Sorbonne s'est aussi prononcée positivement le 10 mars 2010.

Ces nouveaux statuts sont une étape sur la longue route de la reconstitution d'universités publiques parisiennes capables d'accueillir les bacheliers dans l'ensemble des domaines de la connaissance. Cette vision d'universités pluridisciplinaires dans lesquelles un dialogue fructueux et confiant peut se développer entre les sciences, la médecine, les sciences humaines et sociales, le droit et les sciences économiques, sous-tend la politique d'alliance de l'UPMC depuis 2000, puisque la première réalisation interuniversitaire à savoir l'incubateur AGORANOV, associant l'UPMC, Paris-Dauphine, l'ENS d'Ulm et ParisTech, a été fondé en décembre 2000.

La deuxième version a été Paris Universitas, la convention de création a été signée le 27 juin 2005 à Dauphine. Elle s'inscrivait dans le cadre du pacte pour la recherche décidé par le parlement et lancé par la loi d'avril 2006. Elle a débouché sur la création d'une association régie par la loi de 1901, approuvée par l'UPMC en 2006 et dont les statuts définitifs, après l'entrée de Paris-Sorbonne en avril 2008 furent approuvés en décembre 2008 par les établissements constitutifs. Le statut de loi de 1901, avait paru plus souple et plus adapté aux partenaires, alors assez divers, qui participeraient à Paris Universitas (UPMC, Sorbonne-Nouvelle, ENS Ulm, EHESS, EPHE, Pantheon-Assas, Paris-Dauphine). Cela permettait aussi d'accueillir à l'assemblée générale des membres des conseils d'administration des établissements partenaires. Le statut d'association loi de 1901 de Paris Universitas n'a pas eu l'heur de plaire au ministère qui, sur-interprétant la loi, n'a eu de cesse d'imposer le statut d'EPCS aux PRES. Interprétation doublée d'un contournement de la loi puisque le premier PRES acté en lle-de-France, à savoir ParisTech, ne comprenait pas d'universités contrairement à ce que recommandait explicitement la loi et était clairement un projet d'université dérogatoire. Paris Universitas n'a donc pas obtenu de financement. Cependant, les idées de rapprochement entre établissements se sont révélées positives avant même les promesses de financement. Ainsi le mouvement des doubles cursus de licence a conduit à renforcer l'attraction des universités pour les bons bacheliers et connaît un succès qui ne se dément pas. D'autres rapprochements se font jour dans la culture, le sport et la médecine préventive. Au-delà des effets d'annonce dont nous allons parler, le dialogue entre ces différentes disciplines est, de toute façon, une nécessité culturelle et intellectuelle.



Sans moyen, mais non sans imagination Paris Universitas a ainsi joué son rôle de forum de discussion des membres participants et a contribué à rapprocher les points de vue des humanités, des sciences et du droit. Sur ces entrefaits, Paris Sorbonne Nouvelle à qui les cabinets de Robien et de Villepin avaient fait miroiter des mètres carrés inexistants sur Jussieu quitta déçue Paris Universitas tandis que, suite à un changement de président, Paris Sorbonne le rejoignait. Ceci coïncida avec le lancement du plan campus et l'annonce d'un capital de 700 millions d'euros pour l'ensemble des universités de la capitale (à côté de 450 millions pour Paris-Condorcet et un milliard pour Saclay). A nouveau, la question de la gouvernance des regroupements créés fut utilisée « contre les universités ». Il faut bien comprendre qu'il y a plusieurs logiques à l'oeuvre incompatibles entre elles ce qui rend l'exercice particulièrement périlleux.

Première logique, celle de l'autonomie des universités qui commence à montrer son efficacité en terme de qualité et de diversité des enseignements, d'innovation et de recherche et, enfin, en terme de gestion de carrière des personnels. Il n'est évidemment pas question d'abandonner cette autonomie.

Deuxième logique, celle des PRES qui tend à promouvoir le regroupement d'universités, elle n'est compatible avec la première que si le PRES se comporte comme un « holding » laissant beaucoup de liberté aux établissements partenaires pour la gestion du personnel, de la recherche et des formations. C'est évidemment notre vision des choses. Il serait stupide de se fixer des objectifs de fusion ou de mutualisation des activités de mission alors que, par exemple, plusieurs siècles de pratiques, de lois et règlements différents séparent le droit, des sciences expérimentales.

Troisième logique, celle qui prédomine dans le plan campus et dans le rapport Larrouturou, la logique de territoire. On prétend mettre ensemble et ne donner des moyens qu'à ceux qui sont géographiquement proches comme si on était revenu au temps d'avant le métro. Cette logique n'a aucun sens en ce qui concerne les établissements existants qui fonctionnent de Melun à Assas pour Pantheon-Assas, du quartier latin à Abou Dhabi pour Paris Sorbonne et de Villefranche à Roscoff pour l'UPMC. Que l'aménagement du territoire commande que de nouveaux locaux soient construits pour l'enseignement et la recherche à la porte d'Aubervilliers (Paris-Condorcet) ou à Saclay, on ne peut que s'en réjouir, faut-il pour cela contraindre les établissements bénéficiaires à entrer dans des alliances improbables ? Voilà bien une idée de technocrates.

Quoi qu'il en soit de ces contradictions, pour toucher les revenus de l'argent que le gouvernement fait miroiter, il faut conjuguer la logique de territoire, celle de l'autonomie et celle des PRES. C'est un peu la quadrature du cercle. La réponse apportée par Sorbonne Universités est celle d'une structure de FCS à deux niveaux avec un conseil restreint dans lequel les fondateurs ont la majorité. Il est aussi possible d'intégrer à ce conseil d'autres fondateurs et des associés.

Une première version de cette philosophie en □uvre avait été votée par le conseil d'administration de l'UPMC, le 21 septembre 2009, sous forme d'une association loi 1901, le vote du 8 mars permet maintenant de passer à une forme plus élaborée et mieux contrôlée par les pouvoirs publics sous forme de FCS, avec commissaires aux comptes et représentant du recteur. C'est la condition sine qua non en principe pour être éligible au plan campus et au grand emprunt. C'est la structure adoptée par Saclay et Condorcet, elle a l'avantage d'offrir plus de souplesse en matière d'organisation et de statut, ouvrant la voie à des innovations comme le conseil académique qui s'appelle dans notre structure « conseil scientifique, pédagogique et de la vie étudiante ».

La grande crainte des organisations syndicales est que la structure confédérale ainsi créée se substitue aux universités et écoles participantes. C'est un risque imaginaire car pour tout ce qui concerne l'organisation des disciplines et en particulier les carrières, on voit mal les décisions sortir des universités existantes. Comment imaginer, par exemple, que les juristes remettent leurs recrutements à la structure confédérale alors que les médecins ne l'ont



pas fait en quarante ans de cohabitation avec les scientifiques! Le but du plan campus et ultérieurement du grand emprunt est d'améliorer la vie des étudiants, de faciliter leurs études (bibliothèques, learning center, lieux de vie, gymnases, logements, etc.) et de gérer ensemble une image et des bonnes pratiques (charte des thèses, informatique, médecine préventive, diplômes, démocratie interne, culture, etc.). La structure FCS servira à cela et elle ne se substituera pas aux conseils élus dans les universités. Ce n'est d'ailleurs pas prévu par la loi. De même, la FCS n'est pas destinée à devenir employeur des personnels des établissements confédérés, rien ne le justifie, et elle doit garder des structures légères.

Certes, l'alliance habituelle des hauts fonctionnaires des grandes écoles et de certains militants tend déjà à dévaloriser la structure fédérative de FCS inscrite dans la loi au profit des EPCS qui, eux, peuvent se voir reconnus des pouvoirs substitutifs aux établissements. C'est un moyen d'empêcher les universités de s'organiser et de recevoir les fonds du plan campus qui seraient ainsi gardés à Bercy ou donnés à l'EPAURIF et à son futur directeur. La menace en a été explicitement brandie par M. Larrouturou qui se verrait peut être bien en responsable de l'immobilier universitaire francilien. La haute fonction publique au secours de Sauvons la recherche pour empêcher l'émergence d'universités, visibles au plan mondial et, englobant l'ensemble des disciplines, sans hiérarchie et sans tabou, contrairement aux grandes écoles. Encore une fois pour les universités et les étudiants, nous n'avons pas le droit d'échouer. Nous souhaitons avancer avec l'ensemble du personnel et des organisations représentatives, la route sera encore longue mais au bout du chemin il y aura trois à quatre grandes universités en lle-de-France pour servir la jeunesse de ce pays et les connaissances de l'humanité.

Jean-Charles Pomerol, président de l'UPMC